



## SÉMINAIRE DE QUÉBEC

### POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

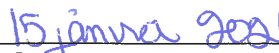
*Le Séminaire de Québec, par son Service forestier, gère l'ensemble de ses activités sur la Seigneurie de Beaupré dont il est propriétaire de façon à protéger l'environnement et assurer de la sorte un développement durable de toutes ses ressources.*

Notre but est de toujours améliorer nos performances environnementales en mettant de l'avant différentes mesures de contrôle nous permettant ainsi de maintenir à jour nos objectifs environnementaux.


#### Le Séminaire de Québec s'engage à :

- Gérer toutes ses activités d'une façon responsable afin de protéger l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité de ses employés, de ses clients et du public en général;
- Favoriser l'utilisation des meilleures pratiques de gestion en vigueur afin de démontrer son intention de protéger et de préserver l'intégrité écologique de la forêt à long terme;
- Respecter la législation Canadienne et Québécoise dans le cadre de l'application des conventions et déclarations de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- Réaliser ses exploitations conformément aux lois et règlements en vigueur, tout en favorisant la prévention, et ainsi diminuer les risques d'impact négatifs sur l'environnement;
- Collaborer avec les organismes de réglementation et le FSC pour résoudre les écarts entre les lois ou règlements et les principes ou critères du FSC;
- Identifier et mesurer les risques possibles à l'égard de l'environnement et mettre en place un plan correcteur adéquat de façon à réduire ces risques;
- Instruire et former ses employés à l'égard de leurs responsabilités environnementales et promouvoir leur implication dans différents dossiers environnementaux;
- Communiquer et participer avec les différentes instances gouvernementales, ainsi que la collectivité, à l'élaboration de mesures et règlements, socialement acceptables et économiquement réalisables, ayant un impact sur l'environnement;
- Ne pas acquérir de bois récolté illégalement, qui aurait été coupé en violation des droits civils et traditionnels ou dans des forêts où l'aménagement menace les priorités mondiales en matière de conservation, ou dans des forêts transformées en plantations à partir de terrain où l'affectation ou l'utilisation était non forestière, ou encore qui proviendrait de forêts contenant des arbres génétiquement modifiés;
- Établir un processus de suivi et de vérification de ses activités ayant pour but de valider que celles-ci répondent à la présente politique, aux lois et règlements, ainsi qu'aux principes de saine gestion en matière d'environnement;
- Cesser immédiatement les activités d'aménagement forestier dans tout secteur d'intervention faisant l'objet d'un différend de grande ampleur;
- Cesser immédiatement les activités d'aménagement forestier dans tout secteur d'intervention pour lequel il existerait une preuve que les droits, les coutumes et la culture des peuples autochtones tels qu'ils sont définis dans la DDPA et la Convention no 169 de l'OIT auraient été violés;
- Mettre en œuvre la Politique de gestion des observations, des plaintes et de règlements des différends sur la Seigneurie de Beaupré pour la résolution de tout différend de grande ampleur, y compris la nomination d'un conciliateur;
- Adhérer à tous les Principes et Critères de la Norme Canadienne d'Aménagement Forestier du Forest Stewardship Council (FSC).

  
\_\_\_\_\_  
Denis Cantin  
Directeur général

  
\_\_\_\_\_  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Jacques L. Laliberté, ing.f.  
Régisseur des forêts

  
\_\_\_\_\_  
Date